

# AUTO-ECOLE CHANTELOUP

## REGLEMENT INTERIEUR

*Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.*

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

- **Toute leçon non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance reste due.**
- **Toute leçon prise doit être réglée d'avance.**
- **Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur.**
  
- **Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier les rendez-vous de conduite ou de code sans préavis ni dédommagement.**
  
- **Aucune présentation ne sera faite à l'examen pratique, si le solde du compte n'est pas réglé en intégralité 8 jours auparavant. Dans le cas contraire, l'auto-école se réserve le droit de réattribuer la place à un autre candidat.**

### ➤ Règles d'hygiène et de sécurité

- Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.
  
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir absorbé toute boisson alcoolisée ou tout produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (drogue, médicaments...)
  
- Les élèves sont tenus de ne pas manger dans la salle de code.
  
- Les élèves sont tenus de respecter les horaires des cours collectifs affichés dans les locaux pour ne pas perturber le bon déroulement des séances.

# AUTO-ECOLE CHANTELOUP

## ➤ Accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement \* :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	Horaires					
Formation théorique	10H/12H ET 15H/20H	10H/12H ET 15H/20H	10H/12H ET 15H/20H	10H/12H ET 15H/20H	10H/12H ET 15H/20H	10H/12H
Cours thématiques					18h à 20h	
Cours pratiques	8h à 20h	8h à 20h	8h à 20h	8h à 20h	8h à 20h	8h à 14h

\* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

## ➤ Conditions d'accès en salle de code :

Salle de code :	Présentation au bureau, remise accès boîtier code ou grille de code format papier.
-----------------	--

- L'enseignement théorique général se fait par série d'entraînement de 40 questions suivi de la correction sur supports média (projection de dvd).
- Les cours ont lieu dans la salle de code de l'auto-école en collectif et/ou cours avec enseignant de conduite diplômé selon les horaires d'ouverture de l'établissement.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les tests.

# AUTO-ECOLE CHANTELOUP

## ➤ Conditions d'accès en cours de conduite

- A chaque leçon de conduite l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage, et d'une pièce d'identité.
- Les téléphones portables doivent être éteints pendant les cours.

## ➤ Conditions d'accès à l'examen pratique

- Le jour de l'examen pratique l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage et de sa pièce d'identité.

## ➤ Conditions d'accès à l'examen théorique

- Le jour de l'examen théorique l'élève doit être muni de sa pièce d'identité et de tout autre permis éventuel.

## ➤ Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

- Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire et un comportement correct en cours et le jour de l'examen.

## ➤ Utilisation du matériel pédagogique

- Les élèves sont tenus de respecter la propreté des locaux, du matériel, des véhicules et des sanitaires.
- Toute dégradation du matériel ou des locaux sera facturée au responsable des faits.

# AUTO-ECOLE CHANTELOUP

## ➤ Sanctions disciplinaires

### Les sanctions applicables sont :

- l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ;
- l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ;
- la suspension provisoire faisant à suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement;
- l'exclusion définitive faisant suite à la suspension.

*Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.*

*En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.*

Fait à

Le

Le Gérant